



Référence : ASP/2013/027

Secretariat – Secrétariat

New York, le 8 octobre 2013

Excellence,

Je vous adresse cette lettre au sujet de la douzième session de l'Assemblée des États Parties qui se tiendra du 20 au 28 novembre 2013 à La Haye (Pays-Bas).

Son ordre du jour prévoit un point intitulé « Débat général ». Les sessions de l'Assemblée, et le débat général tout particulièrement, permettent aux États Parties d'échanger des vues et d'engager un dialogue sur un large éventail de questions relatives au système du Statut de Rome. À la onzième session, le débat général avait ainsi privilégié thème : « Dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome : défis à venir ».


Le débat général, qui se déroulera le 21 novembre 2013, offrira cette année une nouvelle occasion de trouver une solution aux difficultés nouvelles et persistantes du système du Statut de Rome, alors que, l'année passée, les travaux de la Cour et le fonctionnement général du système ont fait l'objet de débats dans d'autres instances. Il convient donc plus que jamais de résoudre ces questions parmi les États Parties. L'Assemblée, qui représente équitablement les 122 États Parties, exerce des fonctions au service de l'ensemble du système, et sert ainsi de cadre aux échanges de vues sur les questions qui intéressent les États. J'encourage les États Parties à saisir l'occasion offerte par le débat général et la discussion de la session plénière sur les deux questions de fond que sont l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées, et la coopération, pour faire valoir des idées et des propositions concrètes en faveur de l'amélioration du système. J'espère que les réunions des États Parties qui se tiendront avant la réunion de l'Assemblée en novembre seront centrées sur la consolidation des suggestions présentées à la douzième session.

Il est possible que les États souhaitent, lors du débat général de cette année, saisir l'occasion offerte pour discuter d'une question liée à l'un des principes fondateurs du système du Statut de Rome – le principe de complémentarité. Ce principe est une pierre angulaire du système dans lequel la Cour pénale internationale est une juridiction de dernier ressort. Il est impératif que les États renforcent leurs capacités nationales à demander des comptes aux auteurs des crimes internationaux les plus graves, et à empêcher les causes d'impunité. J'invite les États Parties à informer l'Assemblée, lors du débat général, des mesures qu'ils ont prises, et envisagent de prendre, pour renforcer ces capacités, et à lui communiquer tout type d'aide qu'ils pourraient fournir, sur demande, aux autres États dans ce domaine.

Je souhaite également rappeler la recommandation formulée par le Bureau lors de sa réunion du 3 octobre 2013, selon laquelle l'Assemblée, conformément à la règle 50 du Règlement de procédure et à plusieurs décisions antérieures de l'Assemblée, demande aux intervenants du débat général d'observer un temps de parole de cinq minutes. J'encourage donc les participants au débat général à respecter le temps imparti lors de leurs interventions.

Conformément à la pratique établie par l'Assemblée, je souhaite également attirer votre attention sur la possibilité offerte aux États de participer au débat général sous la forme de soumissions écrites destinées à être publiées sur le site Internet de l'Assemblée. Je souhaite inviter tous les États qui le peuvent, à recourir à cette possibilité.

En notre qualité d'Assemblée des États Parties, nous cherchons constamment à progressivement améliorer les différentes composantes du système. Je compte sur l'engagement actif des États Parties lors de la prochaine session de l'Assemblée.



Tiina Intelmann
Présidente
Assemblée des États Parties